

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation du 13 décembre 2023
le Conseil d'Administration s'est réuni le 18 décembre 2023
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), M. LEFEBVRE (Femmes), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudière)

Excusés :

M. ARRIVE

Absents donnant procuration :

Mme TAVARD (mandataire : Mme GRUNEWALD), M. FRANCOISE (mandataire : Mme HERY), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire) (mandataire : Mme PETITET), M. GERMAIN (Croix Rouge Française) (mandataire : Mme VARENNE)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2023_175

Convention d'adhésion au service de paiement en ligne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-5-1 relatif à la mise à disposition, par les entités publiques, d'un service de paiement en ligne à destination des usagers.

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation, pour les administrations, de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Considérant la volonté de la collectivité de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers.

Les collectivités ont l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne selon l'échéancier suivant :

- Le 1er juillet 2019 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 euros,
- Le 1er juillet 2020 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000 euros,
- Le 1er juillet 2022 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 euros.

Le système de paiement en ligne permet de faciliter le paiement par les usagers des avis de sommes à payer et des factures émises par les collectivités ; il est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

La mise en place d'un système de paiement dématérialisé est obligatoire mais reste facultative pour les usagers.

L'offre de paiement en ligne PayFIP proposée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TITPI (« Titre payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 050-200056885-20231219-DEL-2023_175-DE

Avec l'utilisation du site sécurisé de la DGFIP://www.payfip.gouv.fr, seul le coût de la charge de la collectivité. Ces coûts s'élevèrent à :

- pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération ;
- hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
- pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFIP.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion au service de paiement en ligne,
- d'approuver la signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques et des formulaires nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL